

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 octobre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 octobre 2020 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | | |
|-----------------|-----------------------|------------------|
| M. | Francis Bouchard | Les Bergeronnes |
| M ^{me} | Lise Boulianne | Sacré-Coeur |
| M. | Charles Breton | Tadoussac |
| M. | André Desrosiers | Les Escoumins |
| M. | Richard Foster | Forestville |
| M ^{me} | Marie-France Imbeault | Colombier |
| M. | Donald Perron | Longue-Rive |
| M. | Gontran Tremblay | Portneuf-sur-Mer |

Assistent également à cette séance :

| | | |
|-----------------|-----------------|--|
| M. | Kevin Bédard | Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint |
| M ^{me} | Claudine Dufour | Adjointe administrative |
| M. | Paul Langlois | Directeur général et secrétaire-trésorier |
| M ^{me} | Nicole Maltais | Technicienne en administration |

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2020 - octroi d'un contrat;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. TPI - Ferme Hovington - chemin d'accès;
 - 6.2. Approbation du règlement 2020-1 de la Municipalité du Village de Tadoussac;
 - 6.3. Approbation du règlement 2020-2 de la Municipalité du Village de Tadoussac;
 - 6.4. Approbation du règlement 20-02 de la Municipalité de Longue-Rive;
 - 6.5. Entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État 2020;

- 6.6. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - adoption d'un projet;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Construction d'un centre de transfert des matières résiduelles aux Bergeronnes et fourniture et installation d'une balance aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer - paiement final;
 - 7.2. Regroupement d'achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles - mandat à l'Union des municipalités du Québec;
8. Développement économique et social :
 - 8.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet;
 - 8.2. Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets;
 - 8.3. Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du *Fonds local d'investissement* (FLI) - signataire;
 - 8.4. Concours de photos *Vous cultivez votre petit jardin?* - prix aux gagnants;
 - 8.5. *Mesure Soutien au travail autonome* (STA) - représentant;
9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Entente de développement culturel;
10. Centre administratif - octroi de contrats :
 - 10.1. Entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation;
 - 10.2. Entretien préventif de la plateforme élévatrice;
 - 10.3. Entretien préventif du système de protection incendie au FM-200, du système d'alarme incendie et de l'éclairage d'urgence central;
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Analyste financier - embauche;
 - 11.2. Chargé de projet MADA - embauche;
 - 11.3. Stagiaire en foresterie - embauche;
12. Correspondance :
 - 12.1. Demande d'augmentation du seuil de revenus d'emplois non imposable du Supplément de revenu garanti pour les travailleurs retraités;
 - 12.2. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 13.2. Politique sur les dons et commandites 2021;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-10-257

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2020-10-258

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2020-10-259

Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2020 - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un vérificateur externe ayant pour mandat de produire un rapport de vérification sur les opérations financières de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., ayant sa place d'affaires au 153, rue Principale à Sacré-Cœur, conformément à

l'offre de prix déposée en date du 1^{er} octobre 2020, au montant de 22 250 \$ (excluant les taxes), ce tarif étant détaillé de la façon suivante :

| DESCRIPTION | PRIX SOUMIS |
|--|---------------------|
| 1. Audit et préparation des états financiers de la MRC : | 14 000,00 \$ |
| 2. Audit et préparation des états financiers du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet : | 4 100,00 \$ |
| 3. Coût du rapport du coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC) : | 1 150,00 \$ |
| 4. Coût des rapports du transport adapté et collectif (incluant le transport bénévole et accompagnement) en milieu rural : | 3 000,00 \$ |
| PRIX TOTAL SOUMIS (excluant les taxes) : | 22 250,00 \$ |

QU'il autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-10-260

Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture - aménagement d'un chemin d'accès, partie du lot 4 343 942 - appui à la Municipalité de Tadoussac

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac doit réaliser la mise aux normes de ses installations de traitement des eaux usées impliquant la construction d'un site de traitement comprenant, notamment, des étangs aérés, des postes de pompes, des conduites de refoulement, une ligne d'énergie électrique et un chemin d'accès (ci-après désigné *site de traitement*);

ATTENDU QUE le site de traitement est réalisé sur le lot 4 342 838, situé hors de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE l'accès au site de traitement nécessite l'élargissement, l'amélioration et la relocalisation d'une partie d'un chemin forestier de classe 04 actuellement utilisé sur le lot 4 343 942 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone agricole permanente (ci-après désigné *chemin d'accès*);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après désignée *CPTAQ*) l'autorisation pour utiliser le lot 4 343 942 à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction du chemin d'accès, laquelle demande fut refusée par la CPTAQ en date du 10 juin 2020 au dossier n° 426175;

ATTENDU QUE la Municipalité a de nouveau examiné la disponibilité des sites alternatifs identifiés par la CPTAQ pour l'aménagement du chemin d'accès et même pour relocaliser son projet en entier ailleurs;

ATTENDU QUE la Municipalité fait une démonstration convaincante de la non-disponibilité d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole et doit, en conséquence, réitérer sa demande pour utiliser le lot 4 343 942 à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation du chemin d'accès et des services d'utilité publique (ligne électrique et conduites de refoulement);

ATTENDU QUE la Municipalité fait une démonstration convaincante que le tracé du chemin tient compte des aménagements sur les lieux, dont le chemin existant et les aménagements agricoles, et vise à réduire au maximum les impacts sur ceux-ci;

ATTENDU QUE le chemin faisant l'objet de la demande implique l'élargissement, l'amélioration et la modification d'une partie d'un chemin existant, classé

comme chemin forestier de classe 04 dont la largeur maximale pourrait atteindre vingt-cinq (25) mètres en vertu des normes contenues au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (c. A-18.1, r. 0.01) mais dont l'emprise demandée par la Municipalité n'excéderait pas dix (10) mètres de largeur;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité n'a pas pour effet d'empêcher la continuité des activités agricoles sur le lot 4 343 942 et au contraire, l'apport d'une ligne électrique, du service d'égout et le redressement d'une courbe peuvent en bonifier le potentiel;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité en zone agricole s'inscrit dans un projet plus vaste de mise aux normes de ses installations de traitement des eaux usées dont la réalisation est absolument nécessaire à des fins environnementales;

ATTENDU QUE le lot 4 343 942 est une terre du domaine de l'État dont la gestion incombe à la MRC en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le 31 mai 2004;

ATTENDU QUE le lot 4 343 942 fait l'objet de trois (3) baux avec deux (2) usagers agricoles et un (1) usager communautaire;

ATTENDU QUE l'usage projeté pour la construction du chemin et des installations d'utilité publique est conforme au *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011 visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC*;

ATTENDU QUE la présente résolution est dressée conformément aux articles 58 et 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (RLRQ, c. P-41.1) et acheminée directement à la CPTAQ en appui à la demande formulée par la Municipalité de Tadoussac;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la MRC témoigne son appui à la demande formulée par la Municipalité de Tadoussac auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'un usage autre que l'agriculture, soit pour l'amélioration, l'élargissement et la modification du tracé d'un chemin existant aux fins d'accéder à un site de traitement des eaux usées, et d'implanter une ligne électrique et des conduites d'utilité publique dans l'emprise du chemin, le tout couvrant une superficie approximative de 0,3673 hectares sur le lot 4 343 942 du cadastre du Québec dans la municipalité de Tadoussac et sous gestion de la MRC;

QUE la MRC informe la CPTAQ que la demande est conforme aux objectifs du *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011*.

RÉSOLUTION 2020-10-261

Approbaton du règlement 2020-1 de la Municipalité du Village de Tadoussac

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le règlement 2020-1 intitulé *Règlement sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE ce règlement est complémentaire à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 2020-1 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac lors d'une assemblée régulière tenue le 14 septembre 2020;

QU'il autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-10-262

Approbation du règlement 2020-2 de la Municipalité du Village de Tadoussac

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le règlement 2020-2 modifiant son règlement de construction n° 255 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2020-2 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac lors d'une assemblée régulière tenue le 14 septembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-10-263

Approbation du règlement 20-02 de la Municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a adopté le règlement 20-02 modifiant son *Règlement de zonage 1998-08* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 20-02 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 septembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-10-264

***Entente de principe sur la délégation de la gestion foncière
et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier
sur les terres du domaine de l'État 2020***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adhéré à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (résolution 2011-02-048);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont tenu plusieurs rencontres de travail avec la FQM et l'UMQ relativement à la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle entente de principe et que celle-ci prévoit principalement le déploiement d'un nouveau programme de délégation visant à remplacer celui actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adhère aux modalités de la nouvelle entente de principe sur la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer la future entente de délégation.

RÉSOLUTION 2020-10-265

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
2020-2021 - adoption d'un projet***

ATTENDU l'entente de financement conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la saison 2018-2021;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application de ce programme (résolution 2020-04-106);

ATTENDU QUE les mandats du comité de sélection consistent à procéder à l'analyse des projets reçus suite à un appel de candidatures, à les prioriser ainsi qu'à établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE lors de la première analyse des projets, l'un de ceux-ci a fait l'objet d'une demande de révision;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un nouveau projet répondant aux exigences souhaitées;

ATTENDU QUE le comité de sélection est en faveur de sa réalisation;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé l'admissibilité de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la recommandation du comité multiressource à l'effet d'accorder une aide financière au projet suivant :

| Numéro de projet | Promoteur | Titre du projet | Aide financière accordée | Tenure du projet |
|------------------|--|--|--------------------------|------------------|
| 097-950-2025 | Association des propriétaires du Lac Paul-Baie | Correction d'un tronçon du chemin du Lac Paul-Baie | 8 623 \$ | Forêt publique |

QU'il autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à l'entente de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-10-266

***Construction d'un centre de transfert
des matières résiduelles aux Bergeronnes et fourniture
et installation d'une balance aux écocentres des Bergeronnes
et de Portneuf-sur-Mer - paiement final***

CONSIDÉRANT les travaux effectués au centre de transfert multi-matière des Bergeronnes et l'installation d'une balance aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer par les Entreprises G.N.P. inc de Victoriaville (résolution 2018-03-051);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-conseil TDA, gestionnaire du projet (résolution 2017-08-215), estime que les travaux ont été complétés et qu'il recommande la signature du certificat d'acceptation finale des travaux effectués par les Entreprises G.N.P. inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-conseil TDA recommande, en date du 2 octobre 2020, le paiement définitif et final au montant de 81 267,16 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le paiement final pour les travaux effectués par les Entreprises G.N.P. inc de Victoriaville pour un montant de 81 267,16 \$ excluant les taxes applicables, soit un total de 93 437,92 \$ y incluant la TPS et TVQ.

RÉSOLUTION 2020-10-267

Regroupement d'achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles - mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 40 bacs de recyclage de 360 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 40 bacs de recyclage de 360 litres nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC de La Haute-Côte-Nord à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC de La Haute-Côte-Nord. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2020-10-268

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a examiné l'analyse du projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

| Dossier | Promoteur | Titre du projet | Aide financière accordée |
|----------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| 2019-001 | École St-Joseph de Tadoussac | Aménagement de la cour d'école | 11 000 \$ |

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2020-10-269

Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette entente et que des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

| Dossier | Promoteur | Titre du projet | Aide financière accordée |
|----------|---|----------------------------------|--------------------------|
| 2020-049 | École St-Joseph de Tadoussac | Activités préscolaires 4 ans | 1 429,57 \$ |
| 2020-050 | École St-Joseph de Tadoussac | Activités préscolaires 5 ans | 733,00 \$ |
| 2020-052 | Ville de Forestville | Vitalisation du parc Albertus | 5 000,00 \$ |
| 2020-065 | Maison de la famille de Longue-Rive et MRC La Haute-Côte-Nord | Planificateur familial 2020-2021 | 3 667,64 \$ |

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2020-10-270

Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire

ATTENDU QUE le 7 juillet 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement de La Haute-Côte-Nord (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement* (FLI);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

ATTENDU QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI;

ATTENDU QUE la modification des modalités d'utilisation du FLI est conditionnelle à la signature d'un avenant et que le conseil de la MRC en accepte les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet à signer, pour et en son nom, l'avenant portant le numéro 2020-1, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'avenant, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-10-271

Concours de photos Vous cultivez votre petit jardin? - prix aux gagnants

CONSIDÉRANT la tenue d'un concours de photographies de jardins personnels organisé par la MRC par l'intermédiaire de la page Facebook du regroupement des Partenaires du développement social en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce concours s'adresse aux résidents de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les prix remis aux trois gagnants du concours consistent en des montants en argent, totalisant 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au concours *Vous cultivez votre petit jardin?* pour un montant de 150 \$ à titre de prix en argent aux gagnants du concours.

RÉSOLUTION 2020-10-272

Mesure Soutien au travail autonome (STA) - représentant

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu une entente avec Emploi-Québec Côte-Nord dans le cadre de la mesure *Soutien au travail autonome* (STA) (résolution 2020-01-008);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est prévu dans le cadre de cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de la directrice du Service de développement économique, il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne M. Kevin Bédard pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au Comité de sélection de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions adoptées antérieurement à ce sujet.

RÉSOLUTION 2020-10-273

Renouvellement de l'Entente de développement culturel - mandat

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications est à renouveler pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, propose un renouvellement visant des investissements en hausse par rapport à l'entente qui se termine;

CONSIDÉRANT QUE le partage des investissements de l'entente correspond à 40 % pour la MRC et 60 % pour le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général, M. Paul Langlois, et la conseillère en développement culturel et touristique de la MRC, M^{me} Marie-France Bélanger, pour représenter la MRC auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le renouvellement de l'Entente de développement culturel;

QU'il autorise M^{me} Micheline Anctil, préfet, ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-10-274

Centre administratif - octroi du contrat pour l'entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises spécialisées, portant sur un service d'entretien préventif du système de ventilation, chauffage et climatisation de son centre administratif pour les trois prochaines années, soit 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE deux des trois entreprises invitées ont soumis une proposition, soit :

| NOM DE L'ENTREPRISE | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL 3 ANS (excluant les taxes) |
|---|-------------|-------------|-------------|---|
| Pro-Sag Service LK 130, rue Cossette Chicoutimi (Québec) G7J 4N4 | – | – | – | – |
| Honeywell limitée 2366, rue Galvani Sainte-Foy (Québec) G1N 4G4 | 1 680,00 \$ | 1 768,42 \$ | 1 861,49 \$ | 5 309,91 \$ |
| Carmichael 1005, avenue St-Jean- Baptiste, bureau 100 Québec (Québec) G2E 5L1 | 5 704,00 \$ | 5 818,00 \$ | 5 934,00 \$ | 17 456,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat d'entretien préventif du système de ventilation, chauffage et climatisation de son centre administratif à l'entreprise Honeywell limitée, de Sainte-Foy, au montant de 5 309,91 \$ (excluant les taxes), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2020-10-275

***Centre administratif - octroi du contrat
pour l'entretien préventif de la plateforme élévatrice***

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès d'un entrepreneur spécialisé portant sur un service d'entretien préventif de la plateforme élévatrice de son centre administratif pour les trois prochaines années, soit 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entreprise invitée a soumis une proposition, soit :

| NOM DE L'ENTREPRISE | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL 3 ANS* |
|---|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Ascenseurs Cloutier Ltée 89, rue Notre-Dame Boischatel QC G0A 1H0 | 643,00 \$ | 643,00 \$ | 643,00 \$ | 1 929,00 \$ |

* Ce service est non taxable.

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie le contrat d'entretien de la plateforme élévatrice de son centre administratif à l'entreprise Ascenseurs Cloutier Ltée, de Québec, au montant de 1 929 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2020-10-276

**Centre administratif - octroi du contrat pour l'entretien préventif
du système de protection incendie au FM-200, du système
d'alarme incendie et de l'éclairage d'urgence central**

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises spécialisées, portant sur un service d'entretien préventif du système de protection incendie FM-200, du système d'alarme incendie et d'éclairage d'urgence central de son centre administratif pour les trois prochaines années, soit 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule proposition, soit :

| NOM DE L'ENTREPRISE | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL 3 ANS (excluant les taxes) |
|---|-------------|-------------|-------------|---|
| Prévention incendie Safety First 6500, Zéphirin-Paquet Québec QC G2C 0M3 | - | - | - | - |
| SPI Santé Sécurité 3495, boul. St-François Jonquière QC G7X 2W5 | 1 690,00 \$ | 1 740,70 \$ | 1 792,93 \$ | 5 223,63 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat d'entretien préventif du système de protection incendie FM-200, du système d'alarme incendie et d'éclairage d'urgence central de son centre administratif à l'entreprise SPI Santé Sécurité, de Jonquière, au montant de 5 223,63 \$ \$ (excluant les taxes applicables), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2020-10-277

Analyste financière - embauche

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 avril 2020, le conseil a mandaté le directeur général adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour combler un poste d'analyste financier (résolution 2020-04-113);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Josée Bouchard au poste d'analyste financière;

QUE cette embauche soit effective à compter du 21 octobre 2020, selon les conditions édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-10-278

Chargé de projet MADA - embauche

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2020, le conseil a mandaté le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour combler un poste de chargé de projet Municipalité amie des aînés (MADA) (résolution 2020-09-247);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Martin Beaulieu au poste de chargé de projet Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE la date d'embauche sera confirmée ultérieurement;

QU'il mandate le directeur général à préparer un contrat de travail confirmant les conditions d'embauche de Monsieur Beaulieu.

RÉSOLUTION 2020-10-279

Stagiaire en foresterie - embauche

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de M. Ulysse Rémillard pour la réalisation d'un stage en foresterie en milieu professionnel dans le cadre de son processus pour devenir membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce stage au sein de la MRC lui permettrait d'acquérir une expérience pratique en milieu professionnel dans le cadre de sa formation, tout en permettant à la MRC de réaliser les planifications forestières prévues dans le cadre de la Convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte d'accorder à M. Ulysse Rémillard un stage rémunéré en foresterie d'une durée de huit mois, avec possibilité de prolongation après évaluation.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2020-10-280

***Demande d'augmentation du seuil de revenus d'emplois
non imposable du Supplément de revenu garanti
pour les travailleurs retraités***

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-7713 du conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'âge médian de la population de Portneuf-sur-Mer en date du recensement de 2016 était établi à 56,9 ans;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes retraités, autant à Portneuf-sur-Mer que dans l'ensemble du Québec, désirent demeurer dans la population active et faire bénéficier la communauté de leur expérience acquise au fil des années en conservant un travail à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la rareté de la main-d'œuvre est une réalité qui tendra à se poursuivre même après la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de revenus d'emploi non imposable pour les bénéficiaires du Supplément de revenu garanti est actuellement établi à 3 500 \$ et qu'il pourrait être augmenté pour faciliter le maintien au travail à temps partiel des jeunes retraités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales afin de permettre aux personnes recevant le Supplément de revenu garanti de gagner jusqu'à 10 000 \$ sans être pénalisées;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la FQM, au député de René-Lévesque, Monsieur Martin Ouellet, à la députée de Manicouagan, Madame Marilène Gill, ainsi qu'à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

RÉSOLUTION 2020-10-281

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée

nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QU'il indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QU'il demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

RÉSOLUTION 2020-10-282

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2020 au montant de 276 890,02 \$;
- le journal des salaires du 9 septembre 2020 au montant de 39 060,59 \$;
- le journal des salaires du 23 septembre 2020 au montant de 36 987,97 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de septembre 2020 au montant de 6 159,26 \$;

le tout totalisant une somme de 359 097,84 \$.

RÉSOLUTION 2020-10-283

Modification à la Politique sur les dons et commandites

CONSIDÉRANT QUE la *Politique sur les dons et commandites* a été adoptée par le conseil le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT le nombre croissant et varié des demandes en lien avec cette politique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes fondées sur le soutien d'activités ou d'événements, ont lieu à des dates très diversifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte une modification à la *Politique sur les dons des commandites* visant à déterminer le 30 mars et le 30 octobre comme étant les dates limites annuelles pour déposer une demande de dons ou de commandites auprès de la MRC de La Haute Côte-Nord afin de soutenir les activités ou événements des saisons hivernales et estivales dans le respect des critères de ladite politique en vigueur.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 octobre 2020.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2020-10-284

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 54.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier